

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/36

REUNION DU 1^{ER} JUILLET 2026Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Messieurs BARREDA, BESSADI (SUPPLEANT DE MADAME DE BONI), BRANZ, CLAUDE, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, KOCIUBA, MAROT, POTRON, REBISZ, VILLA, WATHY,

Absents excusés :

- Messieurs CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, DEBAIFFE, GUENIOT, GRABOWECKI, LECLERE, PIATKOWSKI, POIRET, SAMYN,
- Madame DE BONI,

Pouvoirs :

Monsieur LECLERE a donné pouvoir à Monsieur ROSSATO,
Monsieur CANOT a donné pouvoir à Monsieur NORMAND,

Monsieur KOCIUBA est désigné secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	22	24

Date de la convocation : 23 Juin 2026

Date d'affichage :

VOTE SUR LE TARIF APPLICABLE AUX BENNES DE COLLECTE SELECTIVE NON CONFORMES A L'ENTREE DU CENTRE DE TRI

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de compléter les tarifs de traitement votés lors du Conseil Syndical du 12 Février 2026, notamment dans la délibération n°2026-05.

Il a été constaté que les refus de tri sont en forte augmentation. Un protocole de contrôle des vidages est en œuvre auprès du prestataire en charge de l'exploitation du centre de tri.

Ce protocole lui permet d'écarter en cas de refus important et avéré, les éléments impropres au tri, dès le vidage des collectes sélectives dans le hall amont du centre de tri.

Cette opération nécessite la mise à disposition d'une benne dans le hall amont du centre de tri, ainsi que la gestion des rotations de cette benne de refus.

Ce tarif a également vocation à pousser les collecteurs à être vigilant lors de leur collecte.

Il est proposé d'arrêter ce tarif des bennes non conformes à 200 €/t HT avec application sur les tonnages écartés.

Sur proposition de Monsieur le Président ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Comité Syndical décide :

- d'approuver le tarif de 200 €/t HT sur les produits non conformes lors des vidages des bennes de collecte,
- d'autoriser le Président à signer tout acte s'y référent,
- de dégager les crédits nécessaires.

Résultat du vote : unanimité

Fait à Charleville-Mézières,
Le 1^{er} Juillet 2026



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

01/07/2026

Délibération n°2026/36

Page 6